



Enquête publique SCOTERS

3 octobre - 16 novembre 2005

Additif

**au recueil des avis
émis par les collectivités et
organismes associés ou consultés**

- Département du Bas-Rhin
- Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'Alsace du Nord

Ces deux documents ont été transmis au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg en septembre 2005 :

- *la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin (dont le contenu est repris dans la lettre de son président qui figure dans le recueil des avis)*
- *la délibération du Bureau syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence territoriale de l'Alsace du Nord*

Département du Bas-Rhin

DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
Courrier arrivée le : - 9 SEP. 2005
Suite à donner : Créer un additif au recueil des avis des personnes publiques consultées -

Réunion du 20 juin 2005

(Recueil déjà fait en 250 exempl,
impossible de rajouter cette pièce
ou)

Etaient présents :

- M. RICHERT, président
MM. BERTRAND P., KLEIN-MOSSER, BECKER A., KENNEL, WALINE, ZETER,
FETSCH, TROESTLER, WESTPHAL, WIRTH, INGWILLER, vice-présidents
MM. BAUER, BECKER L., BERTRAND R., CREMMEL, GRIGNON, HAAG,
MATHIA, MAURER
MM. BIERRY, BRENDLE, DREYFUS, HERRMANN, Mme JURDANT-PFEIFFER,
M. LE TALLEC, Mmes MOREL, MUNCHENBACH, M. STOLTZ, secrétaires

Excusés : MM. BIES, FISCHER, FURST, GSELL, HALLER, LOBSTEIN, OEHLER,
OSTERMANN, SCHREINER, SIMLER, VONAU, ZAEGEL

Absents : MM. BLESSIG, JUNG, LIEB

Rapporteur : M. GRIGNON

N° 499 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE STRASBOURG (SCOTERS) - AVIS

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, émet des réserves sur le projet arrêté du schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS), en demandant au Syndicat mixte pour le SCOTERS :

- de définir un principe d'accès à la plate-forme d'activités de KOGENHEIM évitant le développement du trafic poids lourds sur la R.N. 83
- d'ouvrir explicitement la plate-forme de BRUMATH-MOMMENHEIM-BERNOLSHEIM à l'accueil d'activités de transport et de logistique
- de prendre en compte les problèmes d'accès aux zones d'activités, notamment de préservation des villages et des agglomérations des nuisances du trafic poids lourds

- d'abandonner la règle rédhibitoire d'un accès en transport en commun de toutes les communes du SCOTERS au centre de STRASBOURG en 35 à 40 minutes maximum, aux heures de pointe, et de la remplacer par un objectif de rabattement sur les pôles d'échange avec le mode ferré (*tram et/ou train*) dans un contexte multimodal
- d'argumenter le projet de liaison en transport en commun "HOENHEIM-WOLFISHEIM-OSTWALD" sur la base des besoins réels et en référence à un concept d'ensemble cohérent
- de ne pas prescrire exclusivement la création de nouveaux tronçons en site propre sur les lignes de transport en commun existantes :
 - . de HOENHEIM à HOERDT et GRIES
 - . de STRASBOURG vers GERSTHEIM et le Ried et ultérieurement vers LAHR
 - . d'ECKBOLSHEIM à TRUCHTERSHEIM
- de ne pas prescrire la création d'un nouveau franchissement du Rhin pour une liaison "Piémont des Vosges - Région de Lahr" ; l'étude d'opportunité en cours définira la nature des choix techniques
- de reformuler le principe de limitation des capacités routières radiales vers STRASBOURG, en laissant subsister les possibilités d'aménagement et de contournement :
 - . sur les grands itinéraires à longue distance, lorsqu'un trafic de transit prépondérant est à extraire des agglomérations
 - . lorsqu'un projet de transport en commun y est lié
 - . en prenant en compte la notion de redistribution de la capacité d'accès radial à STRASBOURG
- de prendre en compte la notion de développement durable dans le SCOTERS, en définissant des prescriptions et des indicateurs de suivi en la matière
- de définir les objectifs de développement du logement social dans les diverses parties du SCOTERS, en tenant compte du renouvellement de l'offre sociale liée aux opérations de démolition-reconstruction de logements sociaux et aux objectifs des plans locaux de l'habitat (PLH), et de définir les moyens réglementaires et opérationnels de mise en œuvre de ces objectifs.

Pour extrait conforme :

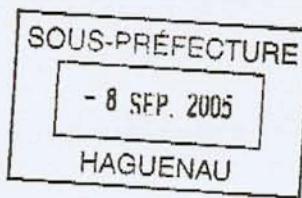
Pour le Président
Le Chef du Secrétariat
du Conseil Général

Jean-Jacques STAHL

Le Président,
Philippe RICHERT

Syndicat mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord

**Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord**



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL

Syndicat Mixte pour le
Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Strasbourg

Courrier
arrivé le : 12 SEP. 2005

Suite à donner : *Créer un additif au recueil des actes
de l'assemblée plénière concernant les ressources humaines*

*(Recueil déjà tiré en 250 exemplaires)
Inutile de rajouter ce document
n°.*

Membres présents :

MM. Pierre BERTRAND, Armand BRACONNIER, Fernand FEIG, Jean-Luc HIRTLER, Alphonse KIEFFER, Antoine REMMY, Pierre STRASSER, Jean-Laurent VONAU et Dominique WITTMER

Absent excusé :

M. Pierre MARMILLOD

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

La séance du bureau syndical comportait plusieurs points relatifs à l'avancement de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale, soit :

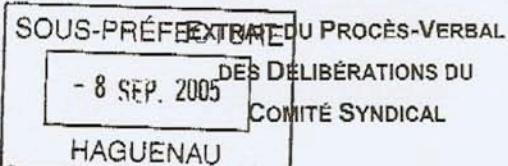
1. Compte-rendu des rencontres communautaires d'avril-mai 2005
2. Premiers éléments d'état des lieux (en vue de la réunion des personnes publiques associées) *ADÉUS*
3. Projets de délibérations du comité syndical : mise en œuvre de la concertation, règlement intérieur, délégation au président, indemnité du receveur *Syndicat mixte*
4. Présidences des commissions thématiques et territoriales *Syndicat mixte*

Par ailleurs, le bureau syndical a été appelé à se prononcer formellement sur trois projets d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles dans les communes de NIEDERMODERN et LA WALCK, qui imposent à la communauté de communes du VAL DE MODER de recueillir l'accord du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale. L'expression de cet accord fait l'objet de la première délibération ci-après.

Enfin, le syndicat mixte a été consulté par le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de STRASBOURG, afin d'exprimer un avis sur le projet de scoters arrêté le 21 mars 2005. Cet avis fait l'objet de la seconde délibération ci-après.

**Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord**

Séance du Lundi 30 mai 2005 à 14 heures
Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS



**Délibération n° 2005-II-02 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE LA RÉGION DE STRASBOURG :
AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ARRÊTÉ**

L'article L. 122-8 du code de l'urbanisme dispose que : « *le projet de schéma [de cohérence territoriale] est arrêté par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 puis transmis pour avis aux communes et aux groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 [...]. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma. [...] »*

Par la délibération n° 2004-06 en date du 29 novembre 2004, le comité syndical a donné délégation au bureau « aux fins d'exprimer tous les avis ou accords attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD ».

Par une délibération en date du 21 mars 2005, le comité syndical du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de STRASBOURG a arrêté ce projet de schéma (SCoTeRS), et par un courrier en date du 11 avril 2005, le président du syndicat a adressé ce projet au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'ALSACE DU NORD, en tant qu'établissement public voisin compétent en matière d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCoTeRS est articulé autour de trois chapitres :

1. *conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle EUROPE* ; il s'agit de :
 1. faire de STRASBOURG un nœud du réseau à grande vitesse à l'échelle européenne
 2. améliorer la qualité de la desserte aéroportuaire
 3. développer la voie d'eau et la plateforme portuaire
 4. conforter le positionnement sur le réseau de transport d'informations à haut débit
 5. mettre en place une stratégie de développement métropolitain
 6. organiser le développement métropolitain autour de quartiers stratégiques
2. *veiller au développement équilibré de la région urbaine* ; pour cela, il faut :
 1. s'appuyer sur les pôles urbains de la région de STRASBOURG
 2. développer les équipements et les services dans les pôles urbains
 3. répondre aux besoins de logement de la population, en les répartissant harmonieusement
 4. développer une stratégie d'implantation des emplois et des activités
 5. favoriser une offre commerciale équilibrée
 6. organiser le déplacement des personnes et le stationnement

**Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL**

Séance du Lundi 30 mai 2005 à 14 heures – Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2005-II-02 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE
STRASBOURG : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ARRÊTÉ
(suite)**

7. améliorer les conditions de transport des marchandises
8. développer le réseau de transmission à haut débit
3. *préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire* ; il convient de :
 1. veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés
 2. préserver et valoriser l'activité agricole
 3. préserver et valoriser les espaces naturels
 4. gérer le risque d'inondation et valoriser les zones inondables
 5. limiter les pollutions et préserver la santé humaine.

Le document d'orientations générales du SCOTERS est constitué de dix chapitres :

1. *les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés* :
 1. développer la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle EUROPE
 2. structurer l'espace métropolitain
 3. accueillir des équipements et des services dans les bourgs centres
 4. développer l'urbanisation à dominante d'habitat dans les secteurs desservis par les transports en commun
 5. adapter le niveau de service aux besoins locaux
 6. localiser les grands équipements de loisirs
 7. favoriser le renouvellement urbain
 8. veiller à la qualité des aménagements
 9. mettre en place une stratégie foncière en milieu urbain, à l'échelle de la région de STRASBOURG
2. *les espaces et sites naturels ou urbains à protéger* :
 1. les sites naturels à protéger pour leur valeur intrinsèque
 2. les espaces naturels à préserver pour garantir les équilibres écologiques
 3. les espaces naturels à préserver pour maintenir le fonctionnement écologique des cours d'eau
 4. les espaces agricoles à préserver
 5. les espaces urbains à préserver
3. *les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers* :
 1. assurer une gestion économe de l'espace
 2. augmenter l'offre en matière d'habitat intermédiaire
 3. intégrer la préservation des zones inondables dans le développement de l'espace urbain ou aggloméré
 4. intégrer la dimension économique de l'agriculture dans le développement des espaces urbanisés
4. *les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux* :

Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL

Séance du Lundi 30 mai 2005 à 14 heures – Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2005-II-02 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE STRASBOURG : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ARRÊTÉ
(suite)

1. développer un habitat diversifié, répondant aux besoins de la population
2. répartir les nouveaux logements dans la région de STRASBOURG, conformément aux orientations d'organisation de l'espace
3. mieux répartir le logement aidé
5. *les objectifs relatifs à la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transports collectifs :*
 1. promouvoir la desserte par les transports en commun dans les politiques locales de déplacements
 2. organiser la desserte de tous les pôles urbains par les transports en commun
 3. mailler le réseau et favoriser l'intermodalité
 4. articuler l'urbanisation avec la desserte par les transports en commun
 5. limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail
6. *les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques :*
 1. identifier les sites d'accueil d'activités
 2. orienter l'implantation des sites générateurs de transports de marchandises importants
 3. permettre l'implantation des grandes installations d'intérêt collectif
 4. localiser les activités commerciales en favorisant une offre commerciale équilibrée
7. *les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville :*
 1. garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville
 2. préserver les axes paysagers
 3. préserver les lignes de crêtes
 4. garantir la lisibilité du réseau hydrographique
 5. maintenir ou constituer une ceinture paysagère d'agglomération
8. *les objectifs relatifs à la prévention des risques :*
 1. prévenir les risques naturels
 2. prévenir les risques technologiques
 3. prévenir les risques pour la santé publique
9. *les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs :*
construire en priorité à proximité des stations de transports en commun
10. *les grands projets d'équipement et de services nécessaires à la mise en œuvre du schéma :*
 1. les projets nécessaires pour améliorer l'accessibilité externe de la métropole
 2. les projets nécessaires pour développer le réseau ferré et les transports en commun en site propre
 3. les projets routiers nécessaires au développement de la région de STRASBOURG
 4. la création d'un nouveau centre de stockage de déchets ultimes
 5. la création de nouveaux captages pour l'eau potable

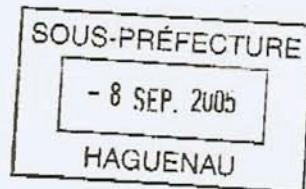
Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL**

Séance du Lundi 30 mai 2005 à 14 heures – Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

Délibération n° 2005-II-02 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE STRASBOURG : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ARRÊTÉ
(suite)

DÉCISION



LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 122-8.

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg arrêté par le comité syndical en date du 21 mars 2005,

Sur la proposition du président,

À l'unanimité,

Fait part au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de STRASBOURG des éléments suivants :

1. le syndicat mixte du SCOTAN relève avec satisfaction un certain nombre d'orientations exprimées par le projet de SCOTERS, s'agissant en particulier :
 - de l'objectif de répondre à l'accroissement démographique et à l'évolution des besoins de logement de la population par la réalisation d'environ 40 000 nouveaux logements dans l'aire du SCOTERS pour la période 2005-2015 ; ces nouveaux logements devraient contribuer à limiter la pression ressentie sur le marché du logement au cours des dernières années sur les territoires périphériques du SCOTERS, compte tenu d'une réponse parfois insuffisante aux besoins de logement de la population de la région de STRASBOURG ; toutefois, le syndicat mixte du SCOTAN relève la nécessité, d'une part d'observer les évolutions tant des besoins que de l'offre de logement sur le territoire du SCOTERS afin d'assurer une adéquation effective entre les uns et l'autre, et d'autre part de prendre les dispositions nécessaires pour que cette adéquation présente un caractère pérenne au-delà même de la période 2005-2015
 - de l'arrêt de l'extension du secteur commercial de MUNDOLSHEIM-LAMPERTHEIM-VENDENHEIM, arrêt qui paraît de nature à contribuer à un meilleur équilibre de l'offre commerciale au-delà du périmètre même du SCOTERS
 - de l'objectif de développement du réseau numérique visant à mailler le territoire avec une boucle haut-débit qui concernera trente villes alsaciennes, dont certaines auraient sans doute vocation à être situées sur le territoire du SCOTAN

Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL**

Séance du Lundi 30 mai 2005 à 14 heures – Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS

**Délibération n° 2005-II-02 : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE STRASBOURG : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ARRÊTÉ
(suite)**

- de l'objectif de favoriser les liaisons entre la gare de STRASBOURG qui accueille le TGV et les villes moyennes alsaciennes qui ont vocation à être reliées par des transports interurbains (train régional, tram-train, transport routier guidé) ; le syndicat mixte du SCOTAN estime toutefois que l'accessibilité au réseau TGV et, de façon plus générale à l'agglomération strasbourgeoise, ne pourra pas se « contenter » de la seule amélioration des transports interurbains ; même si les capacités routières radiales vers STRASBOURG devaient ne pas être renforcées, il conviendrait sans doute d'examiner une réorganisation du réseau routier –en particulier avec la réalisation du grand contournement ouest– afin que l'accessibilité routière soit améliorée à partir du territoire bas-rhinois vers l'agglomération strasbourgeoise
 - de la nécessité de réaliser le grand contournement ouest de l'agglomération strasbourgeoise, afin d'y dévier le trafic de transit, notamment de poids-lourds, ce qui pourrait dès lors, si le réseau routier était réorganisé, améliorer la nécessaire accessibilité à la région de STRASBOURG à partir des territoires périphériques dans un contexte où les capacités routières radiales vers STRASBOURG sont affirmées comme ne devant pas être renforcées
 - de la création à moyen terme d'une ligne de transport en commun en site propre entre HOENHEIM et GRJES, dont le syndicat mixte du SCOTAN relève qu'elle aurait probablement vocation à être prolongée jusqu'à l'agglomération de BISCHWILLER
2. certains éléments du projet d'aménagement et de développement durable ou du document d'orientations générales pourraient être complétés, notamment :
- la carte de l'armature urbaine de la métropole à organiser (DOG, p. 11) mentionne des pôles situés en-dehors du périmètre du SCOTERS : dans la mesure où HAGUENAU et BISCHWILLER figurent sur cette carte, sans doute l'agglomération du VAL DE MODER –dont l'importance est comparable à celle de HOCHFELDEN, WASSELONNE ou BARR qui sont quant à elles mentionnées– aurait-elle vocation à figurer également sur cette carte
 - la forêt de WEITBRUCH (au sud de HAGUENAU) est identifiée comme massif forestier majeur (DOG, carte p. 14) et comme axe paysager à préserver (DOG, carte p. 42) ; pourtant, contrairement à d'autres milieux écologiques majeurs ou à d'autres lignes de force du paysage à préserver, aucune mention de ce site ne figure dans le PADD, notamment sur la carte de synthèse (PADD, carte p. 33)
 - de même, la zone humide, située entre la ZORN et la voie ferrée, au sud de BISCHWILLER, est repérée comme un axe à enjeux environnementaux multiples à préserver (DOG, carte p. 14), comme une zone humide remarquable à préserver (DOG, carte p. 16) et comme un axe paysager à préserver (DOG, carte p. 42) ; elle n'est toutefois ni mentionnée, ni repérée comme telle dans le PADD (PADD, carte p. 33)
 - alors que le projet d'aménagement et de développement durable présenté sur la carte de synthèse (PADD, p. 33) se limite généralement de façon assez stricte au périmètre du SCOTERS, cette carte fait apparaître, en-dehors de ce périmètre (soit dans le pé-

**Syndicat Mixte du
Schéma de Cohérence territoriale
de l'Alsace du Nord**

Séance du Lundi 30 mai 2005 à 14 heures – *Salle de la Saline – SOULTZ-SOUS-FORÊTS*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL**

Délibération n° 2005-II-02 :

**SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA RÉGION DE
STRASBOURG : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ARRÊTÉ
(suite)**

rimètre du SCOTAN), « l'affirmation de la vocation des espaces agricoles » dans le quadrilatère BRUMATH-MOMMENHEIM-VAL DE MODER-HAGUENAU ; même si cette vocation paraît plausible, il semblerait plus correct qu'elle soit, le moment venu, affirmée par le SCOTAN et non pas par le SCOTERS

- le SCOTERS évoque la création d'un nouveau centre de stockage de déchets ultimes dont la localisation devra être choisie en tenant compte des contraintes hydrologiques et géologiques (en vue de réduire les pollutions des sols et de la nappe phréatique) et des possibilités de transport ferroviaire et fluvial (alternatif à la route pour l'acheminement des déchets) (PADD, p. 32) ; la carte des grands projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du schéma (DOG, carte p. 53) fait apparaître un vaste secteur qui s'étend à l'ouest du territoire du SCOTERS, de la BRUCHE au nord de HOCHFELDEN ; or, malgré l'ampleur de ce secteur (près du quart du périmètre du SCOTERS...), seule sa partie septentrionale semble le mieux répondre aux critères énoncés ; dans la mesure où le nord du périmètre du SCOTERS avait déjà accueilli jusqu'ici les centre de stockage de déchets ultimes de Hochfelden et de WEITBRUCH, d'autres sites n'auraient-ils pas pu être envisagés au sud de STRASBOURG ? Le syndicat mixte du SCOTAN souhaite qu'une telle alternative soit étudiée ou, si elle l'a été, souhaite être informé des raisons qui ont pu conduire à l'écartier.
- 3. le projet d'aménagement et de développement durable et les orientations générales du SCOTERS font clairement apparaître les liens qui existent entre les projets d'un territoire et ceux des territoires voisins. La cohérence territoriale ne saurait se réduire aux limites d'un schéma et appelle une articulation entre les territoires voisins : coordination des options en matière d'habitat, d'activités économiques, continuité des politiques de déplacements, d'environnement sont autant de nécessités auxquelles un échange régulier entre les syndicats maîtres d'ouvrage des SCOT bas-rhinois permettrait de répondre.

Charge le président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.

